

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR
TRAVAUX
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT VITESSE LIMITEE A 30 Km
HAMEAU DE BREUIL

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société MARRON TP-LAON, en date du 21 Décembre 2021 pour le rabotage et la reprise des enrobés, Hameau de Breuil à compter du 24 Janvier 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du Lundi 24 Janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société MARRON TP-LAON est autorisée à occuper la voie publique pour le rabotage et la reprise des enrobés Hameau de Breuil.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse de tous véhicules circulants sera limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et des feux tricolores installés par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 05 Janvier 2022

Le Maire
F.BINIEC

B. Biniec

